

# St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.  
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEAURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaele VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2024.11.18.14**

**OBJET : Avenant n° 4 relatif à la prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP)  
Réussite Éducative du Nord Isère (DRE NI)**

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Adjointe en charge de l'Education, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la nouvelle convention constitutive du 1er juillet 2016 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les différents avenants successifs et notamment le 3<sup>ème</sup> qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI référencée n° 24\_03\_28\_0110 en date du 22 mars 2024, approuvant le contrat « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;

Vu la finalisation du travail sur la convention constitutive 2025-2030 en lien avec le contrat de ville 2024-2030 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP n° AG241003-03 du 03 octobre 2024 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » Nord Isère jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant le projet d'avenant n° 4 inscrivant cette prorogation à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère,

Considérant l'intérêt pour les communes de poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la Réussite Educative, il convient à chaque Commune membre du GIP d'approuver l'avenant n° 4 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n° 4 ci-jointe visant à proroger le Groupement et l'engagement de la procédure de validation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP auprès des collectivités adhérentes au GIP afin de porter le Programme de Réussite Educative jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038 - 213804495 - 20241118-lmc 115959 - DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE**

**RENOUVELLEMENT DU GIP**

Agence Nationale de la Cohésion et l'égalité des Territoires  
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Département de l'Isère

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

La ville de Bourgoin Jallieu,

La ville de L'Isle d'Abeau,

La ville de St Quentin Fallavier,

La ville de Villefontaine,

◇ ◇ ◇



BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE

VU, l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU, la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

VU, la loi n°014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion Urbaine,

VU, le décret n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relatif à l'administration Territoriale de la République,

VU, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU, la circulaire du 5 novembre 2010 de Madame la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux programmes de réussite éducative,

VU, la nouvelle convention constitutive du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2020,

VU, l'avenant n°1 à la convention constitutive du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2022,

VU, La prolongation du contrat de ville et la signature du Protocole d'engagements Réciproques et Renforcés jusqu'en 2022 dans lequel se sont inscrits la communauté d'agglomération Porte de l'Isère et les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine,

VU, la loi de finances 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023,

VU, l'avenant n°2 à la convention constitutive du 30 décembre 2022 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2023,

VU, l'avenant n°3 à la convention constitutive du 6 juin 2024 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2024,

VU, la circulaire du 31 août 2023 de Madame la secrétaire d'Etat à la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, accordant un délai de rédaction au 31 mars 2024.





BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE

VU, la délibération n° 24\_03\_28\_0110 du conseil communautaire de la CAPI en date du 22 mars 2024, approuvant le contrat engagements quartiers 2030 pour la période 2024-2030 ;

VU, la finalisation du travail sur la convention constitutive 2025-2030 en lien avec le contrat de ville 2024-2030 ;

VU, la délibération de l'Assemblée Générale du GIP n° AG241003-03 du 03 octobre 2024 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » Nord Isère jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU, la délibération de la Commune de Bourgoin-Jallieu en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU, la délibération de la Commune de L'Isle d'Abeau en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU, la délibération de la Commune de Saint Quentin-Fallavier en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU, la délibération de la Commune de Villefontaine en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU, la délibération du Département de l'Isère en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Président du Département de l'Isère à signer le présent avenant ;

VU, la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du XXXX approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à signer le présent avenant,



BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN-FALLAVIER, VILLEFONTAINE

Préambule :

« L'objet du présent avenant pris en application de la délibération XXXX en date du XXXX est de proroger la durée du GIP d'un an (jusqu'au 31/12/2025) en conformité avec la circulaire du 31 août 2023 ».

**Article 1 : L'article 6 (durée) de la convention constitutive relatif à la durée du GIP est modifié comme suit :**

Le groupement d'intérêt public créé le 6 juin 2002 pour une durée de 4 ans puis prolongé à cinq reprises jusqu'au 31 décembre 2024 est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. Dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention constitutive 2025-2030 attenante au contrat de ville 2024-2030. Cette durée sera renouvelable à expiration par décision du conseil d'administration et après approbation de l'autorité administrative compétente.

**Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention constitutive initiale restent sans changement.

**Article 3 : Modalités d'approbation et mesures de publicité**

Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées :

Fait à.....

Le.....



BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE

<p><b>Le Maire de Bourgoin Jallieu, Monsieur Vincent CHRIQUI</b></p>	<p><b>Le Préfet de l'Isère Délégué de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale des Territoires, Monsieur Louis LAUGIER</b></p>
<p><b>Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Patrice GROS</b></p>	<p><b>Le Président du Département de l'Isère, Monsieur Jean-Pierre BARBIER</b></p>
<p><b>Le Maire de l'Isle d'Abeau, Monsieur Cyril MARION</b></p>	<p><b>Présidente du GIP Nord Isère, Madame Danielle PENOT</b></p>



BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU,  
ST QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE

<p><b>Le Maire de Saint Quentin Fallavier, Monsieur Mathieu GAGET</b></p>	<p><b>Le Maire de Villefontaine, Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS</b></p>
<p><b>Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Monsieur Jean PAPADOPULO</b></p>	